

sement de correction pour les filles, et celui de «centre d'apprentissage» pour les garçons, donnent un exemple de son langage désuet. Certaines provinces font une discrimination entre les sexes quant à l'âge minimum pour les condamnations. D'autres déterminent le type d'établissement selon la religion de la femme. D'après les commissaires, il faut éliminer ces procédures et ce langage désuets. Il faut, monsieur l'Orateur, organiser des programmes et des services de traitement convenable pour les contrevenantes. Il ne faut pas incarcérer des femmes à la prison à sécurité maximum de Kingston à une époque où la tendance en matière de réforme pénale est aux petites institutions non fermées. A juste titre, les commissaires recommandent donc la fermeture de la prison fédérale féminine de Kingston.

Au sujet de la libération et de la réadaptation, les commissaires sont d'avis que les services de libération conditionnelle pour les Indiens et les Esquimaux doivent faire l'objet d'une attention spéciale afin qu'on donne à ces groupes des services adaptés à leurs besoins en général. D'après les commissaires, il faut reconnaître ceux-ci et les intégrer au système de libération conditionnelle. La réintégration dans la collectivité après la libération est difficile pour la plupart des contrevenants. Il importe donc d'avoir, pour les personnes qui viennent d'être libérées sur parole ou qui ont purgé une peine dans un établissement de correction, des résidences où elles peuvent habiter jusqu'à ce qu'elles soient adaptées à la vie normale. Si l'on doit fournir aux jeunes femmes des services d'assistance post-pénale il nous faudra des maisons de réadaptation où elles pourront réintégrer la société, s'y faire des amis, trouver de l'emploi et s'épanouir.

De tous les chapitres du rapport sur la situation de la femme, le chapitre 9, sur la femme et le droit criminel, est peut-être le plus important. Je souligne la nécessité pour le gouvernement d'agir vite et de modifier le droit pénal de sorte que la femme soit assurée de son égalité devant la loi, et de son épanouissement.

M. Murray McBride (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, c'est vraiment un privilège de participer au débat sur la situation de la femme. Je souligne que dans le rapport on accorde beaucoup d'importance à l'avortement. Je consacrerai le temps dont je dispose à traiter de la question très difficile, émouvante, brutale, tragique et complexe de l'avortement.

Vous vous rappellerez que vendredi dernier on a étudié le bill C-32 à la Chambre. Ce projet de loi avait pour principal objet de retirer l'avortement du Code criminel et de le traiter comme question laissée au choix de l'individu, à son jugement, sans le rattacher à la société en général, aux valeurs qu'elle exalte et au pouvoir de décider de la vie ou de la mort, pouvoir dont elle se fait le champion et dont elle prétend qu'il lui appartient, en tant qu'entité globale. Cette décision revient à la société. D'autre part, si l'avortement était supprimé du Code criminel, elle renoncerait à ce pouvoir. Comme mon temps est limité ce soir, j'en viendrai directement à mon point principal pour déclarer catégoriquement que l'avortement est la mort. La décision de se faire avorter est de décider de mettre fin à la vie. Permettez-moi de m'expliquer.

En qualité d'homme libre, je suis libre de m'amputer la main ou de me couper la jambe. Le membre, qui était

[M. Gilbert.]

partie de mon corps, composé de chair et de sang, de tissu et d'os, était vivant. Cependant, une fois amputé du corps, le tissu meurt rapidement. Il est incapable de se maintenir en vie une fois séparé de l'organisme.

Si l'avortement était simplement la résection d'une petite quantité de tissus d'un organisme et s'apparentait à l'ablation des tissus qui constituent ma main, qui ne peut se maintenir en vie une fois amputée de l'organisme et qui donc mourrait, ce serait une chose. S'il fallait que cela arrive, ce serait un drame impressionnant. Quiconque a prodigué des soins médicaux doit le savoir, tout comme quiconque a lu le roman d'Arthur Hailey intitulé «Hospital». Nous éprouvons un sentiment de terreur lorsque des tissus sont réséqués. Nous voulons savoir ce qu'on fait d'un bras ou d'une jambe après une amputation. Espérons que nous n'aurons jamais une société si peu sensible à l'intégrité corporelle de la personnalité humaine que nous ne traiterons jamais avec indifférence les parties du corps humain.

Un individu pourrait, de son plein gré, trancher une partie de son corps. Certes, nous avons pensé que se trancher traditionnellement les poignets comme tentative de suicide, ou se couper délibérément un membre était un délit que doit condamner une société où l'on attache une valeur démesurée à l'individu et où aucun n'a le droit de mettre fin à la vie organique d'un autre. Nous nous acheminons vers la suppression du suicide dans le Code criminel. J'estime que ce serait sage. Mais c'est précisément parce que la société traite le suicide comme un symptôme d'une maladie mentale, comme un acte commis par un malade qui ne peut plus être responsable de lui-même, qu'on retire les tentatives de suicide du Code criminel. Ce n'est nullement parce que la société prend à la légère la mutilation de son propre corps ou le suicide d'un individu, mais parce qu'il est censé être dérangé et incapable d'un jugement sain.

Un fœtus de 12 heures, de trois semaines ou de deux mois est, à un certain point de vue, comme un membre ou une partie du corps humain. Il est constitué de tissus humains qui ne peuvent survivre séparément de l'organisme qui l'héberge. Il est comme le malade atteint de poliomyélite qui meurt sans son poumon d'acier, comme le joueur de hockey blessé, qui, plongé dans le coma, ne vit que tant qu'un autre le veut et qui, s'il n'a plus, à chaque heure de chaque jour, le soutien d'un organisme protecteur mourra tout simplement. L'embryon humain est plus qu'une main, une jambe ou un œil. Lorsqu'un spermatozoïde pénètre dans l'ovule, les chromosomes forment les caractéristiques génétiques d'une troisième personne qui croît et se développe. Ces caractéristiques diffèrent de celles des parents. Cette nouvelle combinaison de caractéristiques et de traits physiques est établie et elle est le propre de l'individu qui est maintenant au stage embryonnaire.

Il en est de cet embryon humain à ses débuts tout comme de certaines personnes qui occupent les pavillons des hôpitaux pour vieillards dans tout le pays. Si on enlève les tubes, les masques d'oxygène et le dispositif d'alimentation intraveineuse, bref, si on enlève tout ce qui permet au malade de survivre, ce dernier meurt tout comme un embryon retiré de l'utérus, car ni le malade ni l'embryon ne peut survivre par ses propres moyens. Pourquoi les vieillards malades meurent-ils? Pour la